



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°:

30517417



F 077130

Rési code: 6

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux:

Installation:

Propriétaire / gestionnaire:

Nom, Prénom: A. CHABOTEAU

Nom, Prénom: A. CHABOTEAU

N° carte d'identité:

Adresse: 15A CHARLES PIETZ 24

N°TVA: BE

CP + Commune: 5179 BOIS de Villers

Tél:

5179 BOIS de Villers

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☒ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ ④ Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☒ ② Unité de travail domestique
☒ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ ③ Parties communes
☒ Art 276 : renforcement	☒ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
Compt. kWh n°	39692593	Index jour	5003
Protection branchement (A)	☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☒ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100	n°	
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ 200V ☒ 230V ☐ 3N400V	Type de prise de terre:	☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
Courant nominal maximum (A)	☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☒ 063 ☐ 080 ☐ 100		
Câble d'alimentation tableau principal	4 X 16 mm ² - Type: VFUB		
Description installation	Dispositif diff. gén.: 03 A / 30 mA	Nombre de tableaux:	3
Voir annexe(s)		Nombre de circuits terminaux:	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre	☐ Isolement général	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☐ a été plombé ☒ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	Néant
Infractions Installation existante	Néant
Remarques	Néant

Conclusion(s):

- ☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme au RGIE.

Agent visiteur:

Nom: PAWLAK Agent n° 1733 Date: 10.02.2017

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 3 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 3

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

10.02.2017

☐ par le même organisme de contrôle (*).

Pour le Directeur Général: Signature



VINÇOTTE asbl
Marian Pawlik
1733

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 077131

Rési code : 6

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : CHARBOTEAU	Nom, Prénom : GARAGE
N° carte d'identité :	Adresse : 15 CHARLES PIETTE 24 chemin des
N°TVA : BE	CP + Commune : 5170 BOIS DE VILLE 5170
	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270 ☐ mise en usage ☐ modification ☐ extension ☐ mobile ☐ temporaire	☐ Art 86 ☐ Art 87 ☐ Art 88 ☐ Art	☐ Art 271bis ☐ Art 278 ☐ Art	☒ Unité d'habitation ☐ Unité de travail domestique ☐ Parties communes ☐ Unité de travail
☐ Art 271 : périodique ☐ contrôle ☐	☐ Art 276 : renforcement ☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN :	☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : 50224213	Index jour : 005451	Index nuit :
	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 63	n° :	Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ 230V ☐ 230V ☐ 3N400V	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐	
	Câble d'alimentation, tableau principal : 4 X 16 mm ² - Type : EXUB	☐	
Description installation	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux :
☒ Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 17 Ω		☒ Isolement général : 10 MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☐ a été plombé ☒ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		Visa GRD ou mandataire :
Infractions Installation existante		
Remarques		

Conclusion(s) :

- ☒ La nouvelle installation est conforme ~~est pas conforme~~ au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme ~~est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : **PAWLIK** Agent n° : **1733** Date : **16/02/2017**

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : **1** ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : **2**

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

16/02/2017

☐ par le même organisme de contrôle (*).

Pour le Directeur Général : Signature



VINÇOTTE asbl
Marian Pawlik

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.